



Garantie légale téléviseur

Par **lamane**, le **30/12/2007** à **19:29**

J'ai acheté un téléviseur combiné DVD en mars 2006. Je n'ai pas eu de papier de garantie, notifiant la durée et les réparations prises en charge. On m'a dit à la caisse que le ticket de caisse servait de garantie. en mai 2006 je l'ai ramené car la tv ne fonctionnait pas. Aujourd'hui déc 2007, à l'allumage il n'y a plus rien, et le directeur me dit que la garantie n'était que d'un an. Est ce légal, je pensais qu'un téléviseur était garantie 2 ans, contrairement au petit électroménager qui n'est que d'un an.merci

Par **Jurigaby**, le **30/12/2007** à **22:02**

Bonsoir.rnrnLa durée d'une garantie contractuelle mise en place par un magasin a une durée qui peut varier d'un magasin à l'autre et qui dépende des conditons générales applicables dans leur magasin.rnrnEn revanche, il existe deux garanties légales qui vous protèges en toutes hypothèses: Il s'agit d'une part de la garantie légale de conformité (elle couvre tous les vices de conformité pour une durée de deux ans à compter de l'achat) la garantie légales des vices caches (applicables aux vices cachés pour une durée de deux ans à compter de la découverte du vice).rnrnVous pouvez donc tout à fait utiliser l'une quelconque des ces deux garanties légales.